



Famille en detresse suite a cautionnement logement

Par millesoleil, le **08/11/2016** à **15:51**

Bonjour,

je suis divorcée, je vis seule avec mes deux filles à charge. Je titulaire de l'aah. Le père de mes enfants titulaire aussi de l'aah vit dans une chambre d'hotel dans la region. Malgré nos relations compliquées sans rentrer dans les details, nous nous sommes tous deux à la demande de notre fille ainée portés caution pour la location de l'appartement de notre fille de 21ans qui vit seule avec son petit garçon de trois ans. Elle beneficie du RSA soit 680 euros au total.

Ce jour j'ai reçu un appel de l'agence me disant que ma fille devait plus de 1500 euros de loyers de retard en dehors, de la part CAF qui elle a bien été versée , sans compter qu'aucunes factures eau , edf etc... n'a été réglée.

j'ai essayée de joindre ma fille à ce sujet. Elle est apparemment complètement fermée à tout, voulant à peine communiquer, elle m'a répondu ne pouvoir rien faire qu'elle s'était enlisée et n'avait aucune solution. l'agence n'arrivant pas à avoir de nouvelles concrètes de ma fille sur sa situation, ils ont décidés de se retourner contre nous les parents. Son père arrivant à peine à s'en sortir et moi encore moins....

Sans faire pleurer dans les chaumières, je me bats contre un cancer et financièrement je n'arrive même pas à régler mes propres factures courantes en temps et en heure ni à subvenir correctement aux besoins de mes enfants à charge. Bref je ne peux pas me battre contre tout, je ne sais pas comment faire, je suis épuisée et je n'en dors plus alors si vous pouviez m'aider, me conseiller. Quest ce que je risque surtout si financièrement je ne peux pas aider? Merci d'avance pour votre interet et vos reponses.

Par **jos38**, le **08/11/2016** à **17:15**

bonsoir. vous êtes caution c'est-à-dire que vous payez à la place de la personne défailante, en l'occurrence votre fille. en ce qui concerne les factures, c'est son problème, elle est majeure. pour le retard de loyer, voyez le fonds social de votre mairie pour qu'il vous aide éventuellement à solder cette dette. à quelle date avez-vous rempli et signé l'acte de caution?

Par **amajuris**, le **08/11/2016** à **17:55**

bonjour,

voyez un avocat qui connaît bien le principe du cautionnement car l'acte devant respecter des formalités très strictes, il n'est pas rare d'obtenir par un tribunal la nullité de la caution.

vous pouvez consulter le lien ci-dessous:

<http://www.legavox.fr/blog/maitre-anthony-bem/moyens-defense-caution-poursuivie-paiement-1210.htm#.WCICNfnhC00>

salutations

Par **Lag0**, le **08/11/2016** à **19:11**

Bonjour,

Malheureusement, bien trop de personnes se portent caution à la légère pour un proche ou un ami. Elles ne se rendent pas compte de l'engagement qu'elles prennent. Elles pensent juste aider ce proche à décrocher un bail sans imaginer que, très vite, elles peuvent se retrouver à devoir payer loyer et charges à la place du locataire.

On ne le répètera jamais assez, on ne signe pas un acte de cautionnement à la légère !

Légalement, aujourd'hui, le bailleur a la possibilité de lancer une procédure à votre encontre pour être payé. Vous seriez alors traité de la même façon que si c'était vous qui ne payiez plus votre loyer !

Seule consolation, après avoir payé pour votre fille, vous garderiez la possibilité de lancer une procédure à son encontre pour être remboursé.

Dans l'immédiat, suivez le conseil d'amajuris, vérifiez si votre acte de cautionnement est réellement valable, on ne sait jamais...